



Débris sur autoroute considéré "perte de contrôle du véhicule"

Par **Antocel**, le **04/03/2013** à **16:39**

Bonjour,

De retour de mon lieu de travail, je roulais sur l'autoroute. Un débris s'est encastré dans mon véhicule. Ca c'est passé tellement vite que je n'ai rien vu arriver, ni de où il venait. C'est de retour chez moi que j'ai pu constater les dégâts. Radiateur HS, et présence d'un débris métallique d'environ 10cm sur 3cm de diamètre. J'ai eu de la chance qu'il n'atteigne pas le pare-brise...

J'ai donc contacté mon assurance pour déclarer le sinistre et pour la prise en charge de mon véhicule au garage et entamer l'expertise.

Entre 2, j'ai contacté la DIR pour leur déclarer et leur faire constater ce sinistre sur autoroute. Mais pour le moment je n'ai pas de nouvelle de leur part.

Par contre à ma grande surprise, mon assurance considère ce sinistre comme "perte de contrôle du véhicule". Je vais prendre du Malus et évidemment la franchise pour les réparations. Puis-je contester leur décision et comment faire? Je ne trouve pas normal de considéré un débris reçu de pleine face sur autoroute comme une perte de contrôle du véhicule. C'est comme pour un bris de glace, non ? On a pas de "perte de contrôle du véhicule" à chaque fois qu'on se prend un cailloux dans le pare-brise !

Merci d'avance...